

Lossy, le 26 février 2024

Conditions générales

1. Personnalisation du mandat / Modalité :

Le mandataire s'engage à offrir une solution sur mesure et adaptée aux besoins du mandant afin qu'il puisse obtenir la plus grande satisfaction possible.

Les séances ont lieu au cabinet de Liberty Coaching, Impasse des Merles 21, 1782 Lossy. Le mandataire ne se déplace pas chez le mandant.

Le cabinet Liberty Coaching est ouvert du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30. Un rendez-vous le samedi matin peut être disponible sur demande entre 08h30 et 11h00. En dehors de ces horaires le mandataire ne fourni pas de prestations.

2. Limitations :

Le mandataire s'engage à fournir des prestations de conseils et coaching uniquement. Ces prestations n'ont aucune valeur médicale et n'ont en aucun cas pour but de se substituer à des prescriptions ou diagnostics établis par des médecins agréés.

3. Durée du mandat et résiliation :

Le mandat est conclu pour une durée déterminée d'entente entre les parties et en fonction des besoins spécifiques du mandant.

Le contrat peut être résilié en tout temps, par voie orale ou écrite, et ce après une séance et pour autant que toutes les prestations soient payées au jour de l'arrêt.

4. Prix et facturation

Le tarif horaire net est de **CHF 150.00**. Tout est inclus dans ce tarif, soit les frais avancés par le mandataire pour fournir les prestations convenues.

Chaque séance dure par défaut 60 minutes (sauf cas contraire convenu d'avance) et le paiement est à effectuer à la fin de celle-ci, soit en espèces, soit par TWINT.

Les séances annulées sans raison valable moins de 24h00 à l'avance sont dues entièrement.

Pour les mandats auprès des personnes morales et institutions publiques uniquement :

Le mandataire complète des rapports d'heures, comprenant les heures exactes de travail ainsi que la description des tâches. Le mandataire établit une facture mensuellement, payable à 10 jours.

5. Confidentialité / diligence et fidélité

Le mandataire s'engage par sa signature à garder strictement sous secret professionnel toutes les informations concernant le mandant, qu'il s'agisse des données personnelles, professionnelles ou financières. Ceci n'est pas limité dans le temps.

Le mandataire s'engage à travailler avec toute la déontologie nécessaire à l'exercice de ses fonctions et dans le strict respect de la personnalité et des opinions du mandant.

6. Garantie du mandataire

Le mandataire s'engage à fournir tous les documents nécessaires et en tout temps en cas de demande du mandant. De plus, à la fin du mandat, tous les documents établis sont remis au mandant en version papier et/ou électronique.

Le for juridique est à 1782 La Sonnaz/FR.